

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AYHERRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 10

DATE D'AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2025

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DARGUY Anne Marie, DUHALDE Kattalin, OXARANGO Maite et MM. BARBIER Koxe, BISCAY Samuel, HERNANDEZ Frédéric, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absents excusés : Mmes ETCHEVERRY Sabine, ECHEVERTZ Chantal, PEREZ Karine, SABALOU Virginie et Mr BARNECHE Patrick

Mme DARGUY Anne Marie a été élue secrétaire.

Délibération N° 2025-04-08 : Avenant n°1 à la convention relative au déploiement du « Bouclier Cyber64 »

Elaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif « Bouclier Cyber64 » a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 6 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité française et européenne : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire des mots de passe, sauvegarde des données sécurisée dans un cloud souverain.

Cela représente plus de 900 PC protégés, plus de 600 coffres-forts de mots de passe ouverts, plus de 1300 adresses email protégées contre les spams et tentatives d'hameçonnage et plus de 20 To de données sauvegardées.

A ce jour, et depuis la mise en place du dispositif, aucune commune bénéficiaire n'a été victime d'une cyberattaque. Toutefois, les risques demeurent et les menaces ne cessent de croître. La nécessité de poursuivre l'accompagnement des collectivités s'impose.

Cofinancé par l'ANSSI à hauteur de 70% pour une durée de trois ans, et à 30% par la Fibre64, le « Bouclier Cyber64 » prendra fin le 31 décembre 2025 conformément à la convention signée avec le SGDSN en 2023.

Considérant la volonté du Syndicat Mixte de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et communautés de communes du département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et d'étendre le dispositif aux PC des écoles publiques gérées par les communes ou toute autre structure compétente en matière scolaire.

Monsieur rappelle que, par délibération en date du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'engager la commune dans la démarche cybersécurité proposée par la Fibre64.

Pour les bénéficiaires actuels du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec une prise en charge à 100% et un reste à charge à zéro à périmètre constant. Toutes les communes et communautés de communes bénéficiaires à ce jour continueront à bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus jusqu'au 31 décembre 2028, via un avenant type annexé à la présente délibération. Les outils proposés dans le cadre du dispositif (antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance, antivirus) restent identiques.

Le financement se faisant à périmètre constant (nombre de licence et espace de stockage au 30/09/2025), toute demande supplémentaire sera soumise à devis via la centrale d'achat de la Fibre64 à des conditions tarifaires négociées.

L'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du BouclierCyber64 en annexe de la présente fixe les dispositifs modifiés.

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 à la convention qui a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale relative au déploiement du dispositif « Bouclier Cyber64 », signée dans le cadre du programme France Relance – Licences mutualisées de l'ANSSI et de modifier l'article 4.

La convention est signée pour une durée maximale de 3 ans, et prendra fin au plus tard le **31 décembre 2028**, quelle que soit la date de signature de la présente convention.

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« Le Bouclier Cyber64 est financé dans le cadre du dispositif France Relance « licences mutualisées » de l'ANSSI à hauteur de 70% par l'Etat. Le reste à charge de 30% est financé par La Fibre64. La gratuité du Bouclier Cyber64 pour le bénéficiaire est valable sur toute la durée de la présente convention et ne pourra excéder le **31 décembre 2028**. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes de l'avenant n°1 de la convention conclue entre la commune d'Ayherre et la Fibre64

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant, annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Arño GASTAMBIDE

